



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 13
 Vote pour : 14
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

Date de la convocation :
 05/05/2022

Séance du 12 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 MAI, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 MAI 2022 s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente, (crise COVID) en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 6 MAI 2022.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL - Guy DUCHOSSOIS - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT-François VIGREUX - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT- Benoit DEFFIE- Claude DUVOUX.

Absents excusés : Patrick MOREL ayant donné pouvoir à Mme Annik MOREL - Sylvain DECOURS.

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Bruno MAZIOU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 28/2022</u>	OBJET : CONTRAT DE CONCESSION DU RESEAU GAZ	1. Commande publique 1.4 Autres types de contrats
--------------------------	--	--

Le 1^{er} février 1993, la commune de Seigy a signé avec Gaz de France, un contrat de concession du réseau gaz pour une période de 30 ans.

Depuis l'ouverture du marché de vente du gaz naturel, Gaz de France a créé une filiale chargée des opérations de distribution du gaz, appelée GRDF, avec qui nous devons renouveler le contrat de concession. Il est prévu qu'il le soit un an avant sa date d'échéance.

Le nouveau contrat est établi sur le même contexte juridique que l'ancien. Il prévoit notamment :

- un nouveau mode de calcul technico-économique pour les investissements en développement.
- le paiement par le concessionnaire d'une redevance assise sur la population totale et la longueur du réseau.
- la présentation annuelle d'un compte-rendu d'activités avant fin juin.
- les tarifs d'utilisation des réseaux gaz
- un catalogue de prestations aux clients et aux fournisseurs

- les conditions standards de livraison
- les prescriptions techniques de GRDF

Le concessionnaire finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte en gaz (investissement, entretien, renouvellement...)

Vu ces conditions techniques et économiques, Madame La Maire propose au Conseil Municipal :

- de renouveler le contrat de concession de gaz avec GRDF à la date du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 30 ans
- de l'autoriser à signer ce contrat avec le Directeur Clients Territoires Centre GRDF.

Décision

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de concession de gaz avec GRDF à la date du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 30 ans
- de l'autoriser à signer ce contrat avec le Directeur Clients Territoires Centre GRDF.



La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 18/05/2022
publication le 18/05/2022

et de la



La Maire,

Françoise PLAT